

MINUTE



Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Saint Pierre du Mont, le 22 SEP 2009

Groupe de Subdivisions des Landes

Référence : MF/NM/IC40/09-DP-3228

Fiche processus : 9185-520002-1-1

Vos réf. :

Affaire suivie par : Michel FOURGOUS

michel.fourgous@industrie.gouv.fr

Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société APPIA – Commune de ARUE

Demande d'autorisation d'exploiter

Centrales temporaires d'enrobage à chaud de matériaux routiers

INSTALLATIONS CLASSEES

SOCIETE APPIA GRANDS TRAVAUX

Commune de ARUE

Autorisation d'exploiter temporaire

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES
(ART. R.512-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Par demande datée du 9 juin 2009 complétée le 19 août 2009, Monsieur Philippe GOSSIC, agissant en sa qualité de Directeur de l'Etablissement GRANDS TRAVAUX ENROBES, dont le siège social est situé 8, rue Dauphiné - Corbas - BP 693 69639 VENISSIEUX Cédex, a sollicité l'autorisation temporaire d'exploiter une activité de fabrication d'enrobés routiers sur un site situé sur le territoire de la commune de ARUE.

Ce rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale:

1 PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Les prescriptions annexées au présent rapport sont destinées à réglementer l'ensemble des activités.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente les enjeux principaux suivants :

- La rétention des stockages d'hydrocarbures et de l'aire de dépotage ;
- Les niveaux sonores ;
- Les rejets à l'atmosphère (poussières) ;
- Les distances de sécurité induites par les flux thermiques rayonnés lors d'un incendie dans le parc à liants.



2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

Le 1^{er} janvier 2006, le Groupe APPIA et le Groupe EIFFAGE TP ont fusionné afin de créer le Groupe EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS. Ce nouveau pôle du BTP pèse plus de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires et emploie 19 500 salariés.

Le savoir faire d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'étend sur l'ensemble des réseaux de communication modernes : routier et autoroutier, infrastructures aéroportuaires et voie ferrées ; aménagement urbain et maritimes, mais aussi réseaux secs et humides, qu'il s'agisse de fibres optiques ou de collecteurs d'eaux pluviales et usées.

Présent sur la totalité du territoire national et dans certains pays européens, le groupe APPIA s'appuie sur les moyens industriels suivants : 260 sites de travaux ; 26 usines de liants ; 136 postes d'enrobages fixes ou mobiles ; 11 sites de recyclage hors poste d'enrobage et 83 carrières.

Second producteur national de liants hydrocarburés routiers, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS est en mesure d'alimenter tous ses chantiers en émulsions, liants anhydres et liants modifiés, et se positionne en fournisseur compétitif sur le marché routier.

APPIA Grands Travaux est une société créée en janvier 2000 et qui a intégré les activités grands travaux des sociétés BEUGNET, GERLAND et Routière Morin. Au 1^{er} janvier 2006, suite au rapprochement avec l'entreprise AER, APPIA Grands Travaux a été réorganisé en 3 centres d'exploitations :

- les Grands Travaux d'Enrobés qui ont pour vocation la réalisation de chaussées intégrant des produits bitumineux ;
- les Grands Travaux Béton (Ancienne agence AER) qui ont pour vocation la réalisation de chaussées en béton de ciment ;
- les Procédés Spéciaux qui ont pour vocation de développer des techniques nouvelles en partenariat avec les 7 régions EIFFAGE Travaux Publics.

La Direction Grands Travaux d'enrobés constitue une entité dotée de compétences reconnues et de moyens matériels suivants :

- 6 postes d'enrobage mobiles ;
- 4 finisseurs grande largeur ;
- 3 alimentateurs ;
- 9 compacteurs lourds ;
- 1 centrale de graves ;
- 1 autograde.

Les capacités financières de la société APPIA Grands Travaux sont les suivantes :

Compte des résultats (K€)	2006	2007	2008
Chiffres d'affaires	38 759 k€	41 759 k€	31 999 k€
Résultat net d'exploitation	2 455 k€	106 k€	- 371 k€

2.2 Présentation du projet

Les travaux sont relatifs au projet de construction de l'Autoroute A65.

Dans le cadre de l'aménagement (terrassements, assainissement, etc.) de cette section de l'Autoroute A65, le marché pour ce chantier consiste à réaliser la construction de la chaussée en matériaux bitumineux (fourniture de Grave Non Traitée, fourniture d'enrobés, mise en œuvre, etc.).

Cette opération qui consistera en la fabrication de 257 000 tonnes d'enrobés nécessitera la mise en œuvre de :

- 174 000 t de graves bitumes (GB) ;
- 83 000 t de béton bitumeux (BB).

Il est ainsi prévu, l'approvisionnement et le stockage de granulats pour :

- 28 000 t de 0/2 ;
- 19 000 t de 2/6 ;
- 36 000 t de 6/10 ;

- 42 000 t de 0/4 ;
- 26 000 t de 4/8 ;
- 48 000 t de 8/14.

La capacité maximale de granulats entreposés sur le site sera de 83 000 m³ répartis en 16 tas en fonction de la granulométrie et sur une hauteur maximale de 7 m :

- 8 000 m³ (15 000 t) de 0/2 ;
- 5 000 m³ (10 000 t) de 2/6 ;
- 11 000 m³ (16 000 t) de 6/10 ;
- 21 000 m³ (41 000 t) de 0/4 ;
- 14 000 m³ (21 000 t) de 4/10 ;
- 24 000 m³ (35 000 t) de 8/14.

Les matériaux proviennent des carrières suivantes : Sablières des Pyrénées (65800 Chis), société des carrières lourdaises – Carrières du Pibeste (65400 Agos-Vidalos), Cemex granulats Sud Ouest Quartier Cachon (40500 St Sever), Carrières Gama Jouanlanne (40 270 Cazères sur l'Adour), Carrières Gama Luzan (40270 Cazères sur l'Adour).

La fabrication de la totalité de ces produits enrobés sera assurée par deux centrales mobiles d'enrobage ERMONT de type TSMR 25 SENIOR (capacité moyenne de 400 t/h et capacité maximale de 450 t/h) et TSMR 21 (capacité moyenne de 200 t/h et capacité maximale de 250 t/h).

L'approvisionnement en matériaux s'effectuera sur une période 20 jours par mois à raison de 1500 tonnes par jour sur la période de juillet 2009 à septembre 2010 et la fabrication est prévue sur la période d'octobre 2009 à septembre 2010. Ces installations seront provisoires, la période de fonctionnement prévue étant inférieure à 1 an.

L'ensemble de l'approvisionnement en granulats ainsi que la livraison des enrobés au chantier se fera par camion semi-remorque de 25 t. Le nombre de rotation journalière pour l'approvisionnement des granulats sera de l'ordre de 60. En accès direct au chantier ou par la route départementale RD 932, il est prévu 112 rotations par jour d'expédition d'enrobés.

2.3 Le site d'implantation (cf. plans à l'échelle 1/25000^{ème} et 1/1000^{ème})

Le site retenu pour l'implantation des installations de stockage des matériaux et de fabrication correspond actuellement à une zone boisée. Elle sera à l'avenir aménagée en zone d'activités par la Communauté de Communes du Pays de Roquefort.

Ce site est localisé sur le territoire de la commune d'ARUE, à environ 2500 m à l'Est du centre bourg au niveau du lieu-dit NABIAS sur la parcelle 419 de la section D du plan cadastral. Cette parcelle est localisée à proximité de la limite communale Nord de ROQUEFORT à environ 2,5 km du centre ville.

Les aires de la plate-forme d'enrobage et de stockage de matériaux occuperont une surface d'environ 3,5 hectares.

L'accès pour le personnel et les véhicules d'approvisionnement s'effectuera depuis les rétablissements de la RD932 et du chemin du Nabias.

Pour l'approvisionnement, l'accès au site s'effectuera via la route départementale RD932.

Les expéditions pourront s'effectuer via le chantier de l'autoroute ou la route départementale RD 932.

2.3.1. Environnement géographique

Le site est localisé dans un secteur non urbanisé, limitrophe du futur diffuseur de ROQUEFORT et de la route départementale RD932. Les premières constructions sont situées à environ 100 m des installations de fabrication. Il s'agit des installations de la scierie LABADIE.

Les alentours immédiats du site retenu sont actuellement constitués de parcelles boisées au Nord à l'Ouest et à l'Est, du site industriel de la Scierie LABADIE au Sud. La route départementale RD932 est située à environ 150 m à l'Ouest.

Le chantier de l'autoroute A65 et notamment de l'échangeur de ROQUEFORT est situé au Nord du site.

2.3.2. Environnement urbanistique

L'aire de stockage des granulats et d'implantation des centrales est située sur la commune de ARUE correspondant en partie à la parcelle D419 du plan cadastral de la commune.

Le site est localisé en limite de forêt d'ARUE. Cette commune ne dispose pas de document d'urbanisme.

2.4 L'établissement, ses activités

2.4.1. Procédés de fabrication

a) Organisation du chantier (cf. schéma de principe du procédé d'enrobage)

Les matériaux utilisés dans la fabrication des enrobés sont des agrégats, du bitume et des fillers.

Les agrégats seront acheminés depuis leurs lieux d'extraction par camions jusqu'à l'aire de stockage. Ils seront stockés sur une aire d'environ 2,7 ha à proximité des centrales par tas de 7 m de hauteur. Ils sont ensuite chargés par chargeur en trémie de 10 m³ et enfin introduits dans le process par trémie doseuse.

Les bitumes sont stockés dans des cuves de stockage avec chaudière incorporée. Ils sont introduits par pompage.

Les fillers d'apports sont stockés dans un silo de 50 m³ et introduits dans le process par vis extractive.

Les fines de dépoussiérage sont récupérées automatiquement au niveau du filtre à manche et introduits dans le tube sécheur, elles sont ainsi recyclées dans les enrobés.

Les matériaux provenant des trémies doseuses sont incorporés dans les proportions requises en extrémité du tube sécheur à l'aide d'un tapis enfourneur. Ils sont dans un premier temps séchés dans la partie haute du tambour, puis enrobés avec le bitume dans sa partie basse.

Les gaz et les poussières de combustion passent par le filtre à manche.

Les fines sont récupérées par une drague, puis transportées pneumatiquement vers le malaxeur dans les enrobés.

Les matériaux enrobés sont stockés dans la trémie calorifugée prévue à cet effet, et chargés ensuite dans les camions pour être acheminés sur le chantier.

b) Laboratoire

Les mesures de contrôle (extraction de l'enrobé) de qualité des produits fabriqués seront réalisées dans un bungalow aménagé à cet effet à proximité des installations. Le produit utilisé pour effectuer ces mesures, le perchloréthylène, ainsi que les déchets de mesures, seront entreposés à l'intérieur du laboratoire, sur rétention. La quantité de perchloréthylène présente sur le site et utilisée sera respectivement de 700 l (80 l par semaine). Il est à souligner que des tests dans un four de calcination sont à l'étude afin de remplacer ceux au perchloréthylène.

c) Gammadensimètre

Dans le cadre de la construction des chaussées, un contrôle des couches est réalisé par une mesure de la densité et l'humidité des sols à l'aide d'un gammadensimètre. L'appareil contient 2 sources radioactives scellées :

- 1 source de Cesium 137 d'une activité initiale de 246 MBq conforme à la norme ISO 2919 ;
- 1 source d'Amercium 241 Béryllium d'une activité initiale de 1480 MBq conforme à la norme ISO 2919.

d) Matériel utilisé

Le matériel nécessaire à la fabrication des enrobés sera composé de 2 centrales d'enrobage dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau suivant :

Type	TSMR 21 XL-M (I743)	Type TSMR 25 SENIOR
Groupe de dosage des agrégats	4 trémies de capacité unitaire de 16 t	4 trémies de capacité unitaire de 22 t dont 2 trémies à dosage pondéral et 2 trémies à dosage volumétrique
Silo à filler	1 silo vertical de 50 m ³ autodressable	1 silo horizontal de 50 m ³ avec vis extractive, élévateur à godets et doseur pondéral de 2,5 à 15 t/h
Transporteur ecrêteur	Ecrêteur de granulats froids à maille de 50 mm	Ecrêteur de granulats froids à maille de 40 ou 50 mm
Convoyeur	Convoyeur à raclette de 320 t/h	Convoyeur à raclette de 500 t/h avec mesure du débit en continue
Calculateur automatisation	TENOR MB	TENOR MB
Tambour sécheur	Tambour sécheur malaxeur recycleur de type TSMR 21 XLM	Tambour sécheur malaxeur recycleur de type TSMR SENIOR
Capacité	capacité moyenne : 200 t/h capacité maximale : 250 t/h	capacité moyenne : 400 t/h capacité maximale : 450 t/h
Puissance thermique	19 900 kW	26 000 kW
Filtre à manche	Traitement et dépolluissage des gaz. Un contrôle visuel hebdomadaire est effectué sur l'état des manches	Traitement et dépolluissage des gaz. Un contrôle visuel hebdomadaire est effectué sur l'état des manches
Surface de filtration	760 m	1276 m
Débit gaz traités	66 000 m ³ /h	110 250 m ³ /h
Hauteur cheminée	13 m	13 m
Stockage d'enrobé	Trémie de stockage 40 t calorifugée et réchauffée par huile chaude	Trémie de stockage 40 t calorifugée et réchauffée par huile chaude
Stockage de bitume et combustible	FOD : 5 m ³ Fuel TBTS : 35 m ³ Bitume : 120 m ³	FOD : 10 m ³ Fuel TBTS : 50 m ³ Bitume : 200 m ³
Chaudière	associée à la cuve de bitume et FOL puissance : 815 kW combustible : fuel domestique	associée à la cuve de bitume et FOD puissance : 700 kW combustible : fuel lourd BTS < 1% hauteur cheminée : 5 m
Groupes électrogènes	Un groupe électrogène de 700 kVA pour l'alimentation de l'ensemble de la centrale (560 kW)	1 de 1055 kVA pour l'alimentation de l'ensemble de la centrale (844 kW)
Compresseurs d'air	1 compresseur d'air de 18,5 kW pour le décolmatage des manches	Stockage : 1 compresseur d'air de 18 kW Centrale : 1 compresseur d'air de 55 kW

2.5 Installations classées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Activités	Rubriques	A/D	Observations
Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives (sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001	1715.1	A	Un gammadensimètre comportant 2 sources radioactives scellées Cs ¹³⁷ de 296 MBq et Am ²⁴¹ /Be de 1480 MBq sera entreposé sur le site La valeur de $Q = \sum (A_i/A_{ex})$ est de $1,776 \cdot 10^5 > 10^4$
Station de transit de produits minéraux solides	2517.2	A	V = 80000 m ³

Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers	2521.1	A	Enrobage à chaud par 2 centrales d'enrobage de puissances thermiques totale de 45,9 MW Capacité moyenne de 600 t/h Capacité maximale de 700 t/h
Emploi de liquides organohalogénés pour la mise en solution, l'extraction, etc.	1175 .2	D	La quantité de liquides organohalogénés (perchloréthylène) susceptible d'être présente étant de 700 l
Dépôt de goudrons, asphaltes et matières bitumineuses	1520.2	D	Q = 260 t de bitume
Installations de combustion	2910.A.2	D	P = 2919 kW
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	2915.2	D	2 x 3000 l de fluide caloporteur (huile mesurée à 25°C) T° d'utilisation < point éclair du fluide
Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques	2920-2.b	D	3 compresseurs Puissance absorbée = 91,5 kW
Dépôt de liquides inflammables	1432-2.b	NC	85 m ³ de FOL et 15 m ³ de FOD Capacité équivalente totale = 8,7 m ³

A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non Classable

L'installation ne doit fonctionner que durant une période limitée, dans les délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. La demande peut donc bénéficier de la procédure prévue à l'article R512-37 du Code de l'Environnement.

Dans ces conditions, il n'a pas été procédé à l'enquête publique, ni aux consultations d'usage prévues aux articles R512-20 et R512-21 dudit code. La demande est toutefois soumise à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

2.6 Remise en état du site

Le site retenu pour la mise en place et en service des centrales d'enrobage sera remis en état pour un aménagement futur en zone d'activités.

Après exploitation, le demandeur prévoit une remise en état du site par les actions suivantes :

- nettoyage du site ;
- enlèvement des produits présents sur le site ;
- enlèvement des cuves ;
- en cas de pollution accidentelle du sol, les dispositions seront prises pour dépolluer le sol et éventuellement les eaux souterraines ;
- élimination des rebuts, déchets éventuels par des sociétés spécialisées ;
- conservation, voire mise en place de moyens de limitation des accès (clôture, portails fermés, etc.).

Dans son article 4, le projet de prescriptions techniques prévoit qu'au moins trois mois avant la mise à l'arrêt définitif des installations, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt. Cette notification sera accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et comportant notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, des matières polluantes susceptibles d'être véhiculées par l'eau ainsi que des déchets présents sur le site ;
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement ;
- si nécessaire, le nivelage du sol de façon à remettre le site dans son état d'origine ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement ;
- le démantèlement des installations.

Ainsi, à l'expiration de la période d'exploitation, l'exploitant devra avoir remis le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

3 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

3.1 Pollution des eaux

3.1.1. Situation de l'établissement

a) Hydrogéologie

Le secteur de Roquefort présente la particularité d'être karstique : l'anticlinal calcaire est entaillé par le réseau hydrographique. Le risque karstique fait l'objet d'une servitude géotechnique particulière inscrite au Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-Sarbazan. La vulnérabilité des aquifères et des captages doit être considérée comme très forte, compte tenu des vitesses verticales habituellement observées pour ce type d'aquifères.

Ces aquifères sont vulnérables, car peu protégés par un toit sableux qui présente une forte perméabilité.

Ils sont relativement sensibles dans la mesure où les sources d'approvisionnement alternatives sont peu fréquentes (un captage par bourg en général). Le captage d'eau utilisé pour l'alimentation en eau potable est celui situé au niveau du bourg de la commune d'ARUE à environ 2,5 km à l'Ouest du site.

Dans l'environnement proche de l'aire retenue, plusieurs forages et piézomètres sont recensés sur la base de données du BRGM. Dans le cadre des études environnement réalisées pour le chantier de l'autoroute A65, plusieurs puits ont été recensés dans ses environs. Il s'agit uniquement de puits à usage d'irrigation ou d'abreuvement des animaux pour ceux qui sont encore exploités.

L'alimentation en eau de ROQUEFORT et d'ARUE est fournie par trois captages AEP, situés en limite de ces 2 communes, exploitant les niveaux aquifères du Crétacé à 75 et 150 m de profondeur.

Les autres forages distribués dans les périmètres bâtis des villages environnants exploitent les aquifères du Miocène (Aquitainien principalement) entre 30 et 90 m de profondeur environ. Ces aquifères sont vulnérables, car peu protégés par un toit sableux qui présente une forte perméabilité.

b) Hydrologie

Le réseau hydrographique de cette zone est dense, il appartient au bassin versant de la Douze. On note plus particulièrement, les rivières de la Douze et de l'Estampon, et les ruisseaux de Nabias, du Cros, de la Téoulère, du Coutchon et du Bazet. L'Estampon se jette dans la Douze dans le bourg de Roquefort.

Le SDAGE Adour Garonne a été approuvé le 6 août 1996 et est actuellement en phase de révision (programme de mesure et plan de gestion).

Le territoire est concerné par le SAGE Midouze actuellement en phase d'élaboration. Il couvre 3142 km² sur 127 communes.

Les débits spécifiques des rivières sont assez faibles.

c) Qualité de l'eau

La qualité des eaux de l'Estampon est bonne excepté pour les micropolluants minéraux et les nitrates. Des industries du secteur agroalimentaire, pisciculture sont à l'origine potentielle de pollutions. La qualité de l'eau de l'Estampon au niveau de Roquefort est variable selon les altérations et les années. En 2007, la qualité de l'eau est bonne à très bonne pour la majorité des altérations considérées, et passable pour les altérations "nitrates" et "micropolluants minéraux" (métaux) analysés sur bryophytes. Une amélioration peut être observée en 2006 et 2007 par rapport à la période 2002-2005 où plusieurs déclassements importants se sont succédés, notamment au niveau de l'altération "matières phosphorées".

La Douze présente une eau de qualité passable à médiocre (nitrates, matières organiques et azotées en amont, dégradation pour les matières phosphorées), qui s'améliore vers l'aval. Les causes d'altération étant l'insuffisance de l'épuration des effluents domestiques et industriels ainsi que la pression de l'activité agricole.

d) Paysage

Dans le secteur d'ARUE, le paysage est essentiellement de type forestier typique du massif landais.

La forêt de pins maritimes occupe la plus grande partie du territoire communal. Le « Pignada » présente son aspect usuel, mosaïque de parcelles d'âges variés évoluant au fur et à mesure des éclaircies, coupes et reboisements.

Les deux principales essences arborescentes trouvées en mélange sont le chêne pédonculé et le chêne tauzin.

Le site retenu pour l'aménagement de la plate-forme est actuellement constitué de jeunes pousses et est localisé à proximité même du chantier de l'autoroute et de l'échangeur ainsi que du site industriel de la scierie LABADIE. Il est prévu d'être aménagé en zone d'activités. La zone a fait l'objet d'un déboisement et il ne subsiste que des rejets ou jeunes pousses.

La route départementale RD932 est longée d'un alignement de platanes.

e) Faune et flore

Le terrain prévu pour l'aménagement de l'aire d'entretien ne présente pas de végétation spécifique, il s'agit d'une forêt de pins.

L'étude environnement réalisée dans le cadre du projet autoroutier n'a pas mis en évidence de flore remarquable à ce niveau. Les espèces végétales remarquables qui ont pu être observées sont localisées au niveau des affluents de la Midouze, à plus de 500 m à l'Est.

A plus de 1 km au Nord-Est, subsiste deux lagunes d'intérêt biologique ou des espèces floristiques telles que la Rossolis à feuilles intermédiaires ont été observées.

Le dossier indique que le terrain prévu pour l'aménagement de l'aire d'entretien ne semble pas présenter de faune particulière.

Les Landes de ce secteur sont particulièrement riches en grande faune (sanglier, chevreuil, cerf) et il a été noté, lors de l'étude environnement autoroutier, en différents lieux du tracé de l'autoroute le passage de vison et loutre.

La Loutre et le Vison d'Europe sont des espèces intégralement protégées par la loi. Ces espèces figurent également à l'annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Elle les classe parmi les espèces de faune strictement protégées. Enfin elles sont toutes deux inscrites aux annexes II et IV de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Le Vison d'Europe est une espèce d'intérêt communautaire prioritaire.

D'autres espèces faunistiques (Crapaud commun, Fadet des laïches, Cordulie à corps fin) ont pu être observées mais aucune au niveau du secteur d'étude.

3.1.2. Alimentation – Utilisation

L'eau proviendra d'une réserve d'eau en citerne qui sera implantée sur le site.

Les besoins en eaux se limiteront :

- aux eaux domestiques pour le personnel (des bouteilles d'eau seront mises à disposition pour les besoins en eau potable) ;
- aux eaux d'arrosage en vue de neutraliser les émissions de poussières dues à la circulation.

Les centrales d'enrobage à chaud ne nécessitent pas d'eau.

3.1.3. Rejet des effluents résiduels industriels

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

3.1.4. Rejet des eaux sanitaires

Les eaux usées domestiques seront stockées sur le site dans une fosse septique.

Cette fosse sera vidée régulièrement et en fin de chantier par une société spécialisée.

3.1.5. Rétentions

Une pollution possible des eaux proviendrait des hydrocarbures.

Tous les stockages d'hydrocarbures (bitumes, FOD, huiles) seront placés dans des cuvettes de rétention qui pourront contenir la totalité de la capacité de la plus grande cuve ou 50% du volume total. Les bords et fonds de ces cuvettes de rétention seront en béton de 1 m de hauteur minimum.

Le projet de prescriptions techniques demande que l'étanchéité des rétentions soit journalièrement contrôlée par examen visuel (point 36.2 du projet de prescriptions techniques) ;

L'égouttage de l'aire de dépotage se fait dans un petit bac (regard) qui est juste à côté du bac de rétention des cuves (bac d'un volume de 1 m³). A la fin du dépotage, le chauffeur met la manche à égoutter dans ce regard.

Toutes les cuves sont munies d'une jauge visuelle mécanique, ce qui permet une visualisation immédiate du remplissage et du niveau.

Le remplissage s'effectue sous la surveillance du chef de poste ou d'une personne nommément désignée.

Il est à rappeler que ces centrales sont conçues pour être transférées rapidement et installées avec des mesures de sécurité adaptées aux conditions spéciales de déplacement fréquent.

L'engin de manutention sera alimenté en gasoil depuis une citerne mobile alimentant aussi les autres engins du chantier. Pour éviter tout risque d'écoulement lors du remplissage du réservoir, une zone de rétention sera réalisée par des merlons étanches sur laquelle sera stationné l'engin de manutention. Elle sera étanchée à l'aide d'une géomembrane sur le fond et les flancs.

Le projet de prescriptions techniques demande que la géomembrane prévue pour l'étanchéification de la rétention remonte le long de la paroi des merlons pour assurer une étanchéité maximale (point 36.2 du projet de prescriptions techniques).

En dehors des horaires d'activité, l'engin de manutention sera aussi stationné sur cette zone. En cas de fuite de carburant, le liquide pourra ainsi être pompé et évacué à l'extérieur du site.

Le plan de respect de l'environnement comprendra une partie concernant l'organisation des interventions en cas d'accident dont une procédure à suivre et les moyens à mettre en œuvre en cas d'incident tel qu'un déversement de produits.

3.1.6. Eaux pluviales

La quasi totalité de la surface de l'emprise est empierrée, favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Une surface relativement limitée du sol des aires de fabrication sera aménagée par de l'enrobé pour l'implantation des centrales et des voies de circulation, le reste de la surface de l'aire de fabrication et de l'aire de stockage restant semi-imperméable.

Les rétentions des cuves compartimentées pour les bitumes et fuel ainsi que la zone de dépotage constituent les principales zones où les eaux pluviales peuvent se charger en hydrocarbures. Les eaux potentiellement souillées d'hydrocarbures au niveau de l'aire de dépotage seront récupérées au niveau d'un bac situé à proximité du bac de rétention des cuves. Les rétentions des cuves permettront de contenir au moins le volume de la plus grande capacité (avant pompage pour traitement en cas de pollution avérée).

L'expérience sur ce type d'installation montre qu'il n'y a pas d'entraînement de matières bitumineuses, qui sont très pâteuses à chaud et solides à froid et que les eaux pluviales n'entraîneront que des particules minérales provenant des granulats.

Conformément aux préconisations et mesures retenues dans le cadre de l'étude environnement de l'autoroute, des dispositions seront prises pour la collecte, l'évacuation et le contrôle des eaux de pluie :

- collecte et évacuation des eaux pluviales vers un point bas constitué d'un bassin de rétention d'un volume de l'ordre de 1000 m³. Ce dernier assurera une décantation des matières en suspension et sera réalisé de manière à contenir toute trace résiduelle d'hydrocarbures. Le rejet se fera dans le milieu naturel via le fossé existant entre les installations de la société LABADIE et la zone de la centrale ;
- le traitement de la pollution chronique par décantation et déshuilage via un séparateur hydrocarbures.

Le projet de prescriptions techniques prévoit que soit réalisée une fois tous les 3 mois une analyse des rejets des eaux pluviales portant sur les paramètres suivants : MES, DCOeb et Hydrocarbures totaux (article 12 du projet de prescriptions techniques).

3.1.7. Risques inondation

Le territoire de la commune d'ARUE est concerné par un risque d'inondation lié à la traversée de l'Estampon en limite Est.

Les zones inondables sont éloignées du secteur de l'échangeur de ROQUEFORT.

3.2 Pollution de l'air

On distingue 3 principales sources d'émission de poussières et de rejets gazeux :

- le stock de granulats : mise en suspension des poussières par le vent ;
- le transfert de granulats par les engins de manutention ;
- les centrales d'enrobage :
 - émission de fumées issues du tambour sécheur ;
 - émissions de la chaudière de maintien en température des bitumes ;
 - mise en suspension de poussières lors des chutes de matériaux à l'alimentation des trémies et les tapis doseurs.

3.2.1. Poussières provenant de la circulation des engins :

Les camions vides venant récupérer les enrobés emprunteront directement le chantier.

Les envois de poussières dus à la circulation des engins seront diminués grâce à une humidification des voies de circulation et un maintien de l'état de propreté.

Les envois de poussières provenant des stocks de granulats seront combattus par une humidification des stocks.

3.2.2. Poussières issues des chutes de matériaux :

Pour réduire la production de poussières sur les points de chutes de matériaux :

- les chutes de matériaux à l'alimentation des trémies seront limitées à 2 m ;
- les sorties de trémies d'alimentation seront équipées de bavettes de protection ;
- le remplissage du silo à filler se fera par aspiration.

3.2.3. Fumées issues du tambour sécheur

Des mesures des émissions atmosphériques des centrales sont réalisées au niveau des derniers chantiers. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Paramètre	Teneur en O2	Centrale TSM25 SENIOR		Centrale TSM21		Valeur limite Arrêté du 02/02/1998 mg/Nm ³
		Conc. mg/Nm ³	Flux kg/h	Conc. mg/Nm ³	Flux kg/h	
Poussières	12 %	3.8	0.13	1.9	0.1	50
CO	12 %	720	24.1	450	22.9	
Oxydes de soufre	12 %	421	14	107	5.5	300 si flux > 25 kg/h
NOx	12 %	333	11.1	132	6.7	500 si flux > 25 kg/h
COVNM	12 %	91.1	3	52	2.6	110 si flux > 2 kg/h

a) Les poussières

Les fumées du tambour sécheur seront totalement recueillies et traitées dans un ensemble dépoussiéreur qui limitera la teneur en poussière des gaz à l'émission à un maximum de 50 mg/Nm³.

Les poussières recueillies seront introduites dans l'enrobé au niveau de l'injection de bitume afin de les emprisonner.

Les résultats de ces analyses montrent la conformité des rejets de poussières des centrales par rapport à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'entretien et le renouvellement des manches du filtre, qui est le cœur du système de filtration des fumées, sont assurés par le service matériel d'APPIA Grands Travaux qui met en œuvre le personnel et les techniciens spécialement qualifiés à ces tâches par notamment un remplacement des manches filtrantes entre 500000 et 700000 t.

Ces opérations sont réalisées périodiquement. Le personnel est sensibilisé à la conduite de l'installation sur ces rejets et également sur le respect des conditions de travail des intervenants sur le chantier et de la santé des riverains du site.

b) Le dioxyde de soufre

La présence de SO₂ est due à la combustion du fioul lourd BTS (Basse Teneur en Soufre) dont la teneur en soufre est inférieure à 1%.

Techniquement, les brûleurs des centrales d'enrobage peuvent fonctionner avec du fioul lourd à 4% de soufre, mais le fioul lourd à basse teneur en soufre (BTS < 1%) a été choisi car il rejette beaucoup moins de soufre à l'atmosphère.

La combustion de ce type de fioul conduit à la formation de moins d'1 g/th de soufre, soit moins de 2 g/th de SO₂.

La teneur en dioxyde de soufre est quasiment nulle.

c) Oxydes d'azote et composés organiques volatils

Les résultats des analyses en NO_x réalisées montrent une concentration inférieure à la valeur limites d'émission. Les flux restent relativement faibles.

d) Composés organiques volatils

Les résultats des analyses en COV réalisées montrent une concentration inférieure à la valeur limites d'émission.

En matière de rejets à l'atmosphère, le projet de prescriptions techniques impose les valeurs limites réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation, qui sont les suivantes :

Poussières : (Art 30-14°) :

« a) Pour les centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers temporaires à chaud ..., la valeur limite de concentration de poussières est de 50 mg/m³ quel que soit le flux horaire autorisé. En dérogation aux articles 52 à 55 de l'arrêté susmentionné et sous réserve de l'absence d'obstacles tels que définis à l'article 56 et de l'utilisation de combustible de type TBTS (teneur en soufre inférieure ou égale à 1%), la hauteur de la cheminée doit être de 13 mètres au moins pour les centrales d'enrobage de capacité supérieure ou égale à 150 t/h et de 8 mètres au moins pour les centrales de capacité inférieure à 150 t/h. »

La capacité totale des centrales d'enrobage étant supérieure à 150 t/h, le rejet à l'atmosphère de chacune d'entre elles doit se faire par une cheminée dont la hauteur est fixée à 13 m au moins.

L'exploitant indique que les cheminées auront, dans le cas présent, une hauteur de 13 m.

Le projet de prescriptions techniques prévoit que dans le premier mois de la mise en service des installations, l'exploitant procède à une campagne de mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène, oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières et composés organiques volatils (COV) dans les gaz rejetés à l'atmosphère par chacune des deux centrales d'enrobage selon les méthodes normalisées en vigueur.

3.2.4. Emissions provenant de la chaudière de maintien en température des bitumes

Les chaudières de maintien en température des bitumes seront à l'origine d'émissions de gaz de combustion (dioxyde de carbone, poussières, oxydes d'azote, vapeurs d'eau). Aucune mesure de rejet à l'atmosphère n'a été réalisée. Toutefois, étant donné la faible puissance de cette installation, les émissions seront limitées et leur dispersion favorisée par une cheminée de 5 m de hauteur.

En matière de rejets à l'atmosphère, le projet de prescriptions techniques s'appuie sur les valeurs limites réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion.

Le projet de prescriptions techniques prévoit que dans le premier mois de la mise en service des installations, l'exploitant procède à une campagne de mesure du débit rejeté et des teneurs en poussières, oxydes d'azote et dioxydes de soufre dans les gaz rejetés à l'atmosphère par chacune des deux chaudières selon les méthodes normalisées en vigueur.

Par ailleurs, le décret n°2009-648 du 9 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts modifie et renforce la réglementation relative aux contrôles des chaudières pour les puissances respectivement comprises entre 400 kW et 20 MW. Il modifie les articles R.224-40 et suivants du Code de l'Environnement concernant les rendements, équipement et contrôle des chaudières. Le contrôle périodique vise désormais les chaudières d'une puissance nominale comprise entre 400 kW et 20 MW. Ce contrôle doit porter sur l'efficacité énergétique de la chaudière.

Bien que le décret susmentionné s'applique de droit, il apparaît nécessaire d'acter certaines dispositions réglementant les chaudières qui entrent dans le champ d'application de la législation.

Ainsi, nous proposons d'acter les dispositions des articles R.224-21 à R.224-30 relatifs aux rendements minimaux et à l'équipement et R.224-31 à R.224-41 relatifs au contrôle périodique des installations consommant de l'énergie thermique, pour les chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 20 MW (point 37.1.4 du projet de prescriptions techniques),

3.2.5. Emissions provenant de la circulation des poids lourds

L'activité de fabrication d'enrobé sur le site sera associée à des émissions de gaz et de particules provenant de la circulation des véhicules du personnel (8 véhicules par jour), des véhicules d'approvisionnement (60 rotations par jour pendant la période d'approvisionnement) et d'expédition des produits finis (112 rotations par jour pendant la période de fabrication).

A l'émission de ces véhicules, les principaux polluants sont : le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils, les particules, le dioxyde de soufre.

Une citerne à eau de 25 m³ sera mise en place et utilisée pour l'humidification des sols afin d'éviter l'envol de poussières.

3.3 Bruits

Les activités générant du bruit dans l'environnement du site sont essentiellement dues au fonctionnement de la scierie LABADIE, le chantier de l'autoroute et la circulation routière.

L'activité de fabrication d'enrobé, de par le fonctionnement des équipements des centrales et le trafic poids lourds sera à l'origine d'émissions sonores.

Toutefois, il n'y a aucune habitation à proximité. Les premières se trouvent à plus de 500 m au Nord-Ouest (Lieu-dit Huraout). Ainsi l'activité même de fabrication ne sera pas à l'origine de nuisances sonores.

La fabrication sera réalisée entre 7h et 22h et il n'y aura pas d'activité les dimanches et jours fériés.

L'exploitant indique que ce type même de centrale d'enrobage est, de par sa conception, le moins bruyant que l'on rencontre sur le marché actuellement. Les brûleurs du sécheur et de la chaudière sont placés dans un caisson en matériaux denses, réduisant ainsi l'intensité du bruit.

De plus un silencieux est placé entre le ventilateur et la cheminée pour réduire au maximum le bruit à l'éjection des gaz. De même un silencieux est placé à l'admission d'air du ventilateur exhausteur.

L'engin de chargement des agrégats, monté sur pneumatique est insonorisé de façon à respecter les dispositions des arrêtés pris en application du décret n°69-380 du 18 Avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier.

L'insonorisation des groupes électrogènes est aussi de nature à réduire notablement les effets de l'installation sur l'environnement.

Compte tenu de cela, l'exploitant indique que les niveaux sonores respecteront les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est proposé de fixer des niveaux limites admissibles de bruit de 70 dBA pour « la période jour » et de 60 dB(A) pour la « période nuit » en limite de propriété de l'établissement.

Le projet de prescriptions techniques impose que l'exploitant fasse réaliser, dans le 1^{er} mois de l'exploitation, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifiés choisi après accord de l'Inspection des Installations Classées. Cette mesure sera réalisée selon la méthode fixée à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé.

3.4 Transports

Le principal axe routier dans le secteur est la route nationale RD932 qui relie LANGON à MONT DE MARSAN. En 2003, le trafic moyen journalier annuel sur la portion Nord de ROQUEFORT de la RD 932 est de 5890 véhicules (double sens) dont 16,5% de poids lourds.

Le secteur Nord de ROQUEFORT n'est pas desservi par des voies ferrées.

Le plus proche aéroport civil est celui de PAU situé à environ 80 km au Sud de MONT-DE-MARSAN. A environ 20 km au Sud-Ouest, MONT DE MARSAN accueille dans son secteur, la base aérienne de l'armée de l'air.

Le principal axe routier emprunté par les véhicules d'approvisionnement sera la route départementale RD932.

Le transport des enrobés fabriqués sera effectué par la RD932 et en site propre avec interférence avec le réseau routier extérieur au chantier sur la voie de Nabias.

L'approvisionnement en matériaux s'effectuera sur 20 jours par mois à raison de 1500 tonnes par jour sur la période d'octobre 2009 à septembre 2010.

L'ensemble de l'approvisionnement en granulats ainsi que la livraison des enrobés au chantier se fera par camion semi-remorque de 25 t. Le nombre de rotations journalières pour l'approvisionnement des granulats sera de l'ordre de 60. En accès direct au chantier ou par la RD932, il est prévu 112 rotations par jour d'expédition d'enrobés.

De plus, le personnel (8 personnes) empruntera aussi les voies de circulation du secteur et notamment la RD932.

L'exploitation des installations engendrera donc une augmentation du trafic routier, notamment en phase d'approvisionnement, toutefois cette augmentation restera peu sensible.

Des panneaux signalant l'approche du site seront posés sur les routes d'accès tandis que des interdictions de pénétrer seront réparties en périphérie.

Seuls les véhicules de l'entreprise, les amenées de matériels et les approvisionnements en granulats et autres matériaux seront autorisés à circuler dans le périmètre de l'installation classée. Ils devront se conformer au plan de circulation à l'intérieur de l'aire et seront tenus au respect du code de la route sur le réseau extérieur.

A l'entrée de l'installation, la vitesse sera limitée et un plan de circulation sera élaboré.

L'exploitant précise que des consignes seront données aux chauffeurs concernant :

- Les règles de sécurité : respect des règles du code de la route (vitesse, priorité,...) ;
- L'adoption d'une conduite « souple » et adaptée au trajet ;
- Une vigilance sur les portions dangereuses (carrefours, courbes) et lors de la traversée de zones urbanisées.

3.5 Déchets

L'exploitation de la centrale d'enrobage est peu génératrice de déchets. Les déchets produits sont les suivants :

Nature du déchet	Filière de traitement
Ratés de fabrication enrobés ou non	Remblais ou fondations de chaussées
Huiles thermiques et huiles moteur usagées	Ramasseur agréé
Perchloroéthylène usagé	Valorisation
Filler et poussières filtrées	Recyclage en fabrication
Ferrailles	Récupération pour revalorisation
Emballages papier, cartons, plastiques	Valorisation

Les poussières collectées par le dépoussiéreur sont réincorporées dans le produit fini que constitue le matériau enrobé.

Les coproduits générés par le processus de production (ratés de fabrication enrobés ou non) sont réutilisés en remblais pour les couches de forme des chaussées. En l'absence de débouchés locaux, ces matériaux seront régulièrement évacués pour être éliminés dans des centres d'enfouissement autorisés.

Des prescriptions techniques particulières encadrent la gestion de ces déchets. Il est notamment prescrit qu'avant utilisation pour les besoins listés dans le tableau ci-dessus, l'exploitant doit apporter les éléments permettant de justifier le caractère inerte de ces déchets, notamment au regard des seuils d'admission pour le test de lixiviation introduits dans l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif aux installations de stockage de déchets industriels inertes provenant d'installations classées.

Les autres déchets produits par l'installation seront éliminés dans des installations autorisées.

3.6 Impact sur la santé

Une étude des effets sur la santé a été réalisée.

Compte tenu des sources potentielles identifiées, seul le vecteur « air » a été pris en compte.

Il a été retenu comme élément traceur du risque sur la base des éléments à disposition, des flux et de leur toxicité, les substances suivantes : oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières, oxydes de carbone.

Les substances identifiées ne présentent pas d'effet sans seuil.

Le scénario retenu est l'inhalation pour ces substances.

L'indice de risque (IR) pour les éléments traceurs pris en considération est inférieur au seuil de référence de 1 pour l'exposition par inhalation pour le scénario maximisant (habitations avec personnes sensibles).

Cet indice de risque ne met pas en évidence un potentiel d'effets sur les personnes susceptibles d'être exposées.

Il est à noter que l'approche effectuée par le modèle de dispersion est très majorante, puisque celui-ci ne prend pas en compte la variation des conditions météorologiques au cours de la période d'exposition.

Il a été considéré l'exposition égale à l'immission ; cela revient à considérer égal à 1 le taux de pénétration des polluants à l'intérieur des habitations. Il n'a pas été tenu compte de la mobilité des individus dans l'évaluation de l'exposition en considérant qu'ils étaient en permanence à proximité de leur lieu de résidence.

L'indice de risque mis en évidence par cette étude montre que la situation est acceptable en terme de risque sanitaire pour les riverains.

3.7 Paysage et cadre de vie

L'aire envisagée pour les centrales est située dans la plaine alluviale de l'ADOUR. Le paysage y est marqué par le contexte extractif et la présence de boisements humides.

La plate-forme, localisée dans cette plaine, à la topographie plane et présentant de nombreux écrans boisés, reste peu visible aux alentours. La perception éloignée est quasiment nulle, compte tenu de l'éloignement des piémonts.

Du fait de la ripisylve de l'ADOUR et des boisements ripariaux de la vallée alluviale, la perception visuelle du site ne se fait qu'à son bord immédiat et reste limitée aux usagers de la RD 65.

Les structures n'excéderont pas 15 m (les cheminées s'élèvent à une hauteur de 13 m minimum, les autres éléments de la centrale, comme les postes d'enrobages, entre 4 et 5 m), et resteront masquées par les zones forestières (présence de boisements ceinturant la plate-forme).

Les parcelles du projet ont été par le passé profondément remaniées. Elles ont fait l'objet d'un remblayage, avec création d'une plate-forme en graves damées, passant à des graviers vers les bordures.

La végétation y est extrêmement réduite et limitée. Aucune espèce végétale remarquable n'est recensée.

L'emprise du projet se trouve incluse dans la ZNIEFF de type 2 n°4223 « Saligues et gravières de l'ADOUR : tronçon de AIRE SUR L'ADOUR à LARRIVIERE ».

Aucune espèce patrimoniale n'est recensée sur ce site.

La centrale fonctionnera au maximum 6 mois renouvelables 1 fois. Elle n'aura pas de répercussion significative sur le potentiel écologique établi localement.

3.8 Impact radiologique

Le risque lié à la présence temporaire (soir et week-end) du gammadensimètre est uniquement un risque d'exposition externe du voisinage.

Le gammadensimètre, contenant 2 sources radioactives scellées, sera stocké sur le site dans un coffrage parpaings recouverts d'une porte métallique fermée à clef avec une signalisation de la présence de substance radioactive. Une procédure d'urgence sera mise en place afin de définir le mode opératoire et les organismes à contacter de perte ou de vol avéré.

Compte tenu de l'éloignement des premières habitations (plus de 500 m), l'exposition liée à ce stockage de sources radioactives scellées et dont l'appareil est placé à l'intérieur d'un container parpaings, est nulle.

Une analyse du poste de travail a été réalisée pour évaluer l'impact sur le salarié utilisant l'appareil et éventuellement les mesures de protection et prévention à mettre en place. Il ressort d'une mesure effectuée avec l'appareil dans sa valise de transport que le débit d'équivalent de dose à 1 m était inférieur à 2 $\mu\text{Sv/h}$. A une distance de 500 m le débit de dose serait inférieur à $2 \cdot 10^{-5} \mu\text{Sv/h}$ soit pour une présence annuelle et continue sur l'année (24h/24, 365 j/an) de 0,07 μSv largement inférieure à 1 mSv qui est la limite d'exposition annuelle.

Par arrêté du 28 février 2006, le ministre de la santé et des solidarités a accordé à la société APPIA GRANDS TRAVAUX, l'autorisation de détenir et d'utiliser des gammadensimètres destinés à la mesure de densité et/ou d'humidité des sols. Les radionucléides pouvant être détenus et utilisés sont : Am – Be – Cs137.

4 LES RISQUES ACCIDENTELS - LES MOYENS DE PREVENTION

4.1 Dangers spécifiques

L'analyse conjointe des caractéristiques des produits (bitume pur, fioul lourd, perchloroéthylène, fuel domestique,...), matériels (appareils de manutention, compresseur d'air, gammadensimètre, chaudière, ...), process mis en œuvre (dépotage de produits chimiques et bitumeux, chauffage,...) et du retour d'expérience sur les installations de centrale d'enrobage (accidentologie) a mis en évidence que le potentiel calorifique représenté par les stockages de produits inflammables finis était le principal potentiel de danger. Le risque majeur présenté par la société est donc le risque incendie.

Une étude de rayonnements thermiques a été réalisée. Le scénario retenu a porté sur l'incendie de la totalité du FOL et du bitume répandu dans la rétention (scénario le plus dimensionnant).

Les zones d'effets dus aux flux thermiques de 3 kW/m², 5 kW/m² et 8 kW/m² en cas d'incendie ont été déterminées. Les résultats de l'évaluation sont présentés dans le tableau suivant :

	Zones d'effets			
	Irréversibles	Létaux	Létaux significatifs	Effets dominos
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²	8 kW/m ²
Distance selon l'axe médian de la longueur	28 m	21 m	15 m	16 m
Distance selon l'axe médian de la largeur	18 m	13 m	9 m	11 m

Les distances de perception des effets thermiques pour les flux de 8, 5 et 3 kW/m² sont contenues dans les limites de propriété du site. La distance calculée à laquelle peut se faire sentir un flux thermique de 3 kW/m² est de 22,5 m maximum. Aucune structure autre que celles associées à la centrale n'est comprise dans ce rayon. Les aires impactées correspondent à des zones de stockage de granulats. La distance entre les deux centrales est largement suffisante pour qu'il ne puisse y avoir d'effet domino l'une sur l'autre.

L'évaluation des distances des zones de flux thermiques en cas d'incendie au niveau de la cuvette de rétention des cuves de stockage de fioul et bitume, suite à une fuite sur le stockage ou lors d'un dépotage, montre l'absence d'effet à l'extérieur des installations et donc d'effet sur les tiers.

L'exploitation des installations par la société APPIA sur le site d'ARUE ne sera donc pas à l'origine de phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets sur les tiers.

L'évaluation des effets en cas d'incendie au niveau de la rétention permettant de confiner toute perte d'étanchéité des cuves ou fuite lors d'un dépotage a mis en évidence qu'il n'y avait pas de conséquence pour les tiers.

4.2 Moyens de prévention du risque incendie mis en place

a) Au niveau du stockage et la mise en œuvre des produits

Les produits sont chauffés respectivement à 60°C pour le fioul lourd, entre 160 et 180°C pour le bitume et entre 200 et 220°C pour le fluide caloporteur.

Dans les conditions de fonctionnement normal, ces liquides ne sont donc pas portés à des températures supérieures à leur point éclair, ne présentent donc pas de risque d'explosion et ne peuvent s'enflammer sans une surchauffe.

Les systèmes de chauffage des citernes sont autonomes et équipés de sécurités pour éviter ces situations de surchauffe :

- les réservoirs sont équipés de contrôleurs de température avec un niveau haut qui coupe le chauffage en cas de dépassement ;

- les chaudières fluide thermique sont chacune équipées de thermostat, avec indicateur de température, qui régule la température entre 200 et 220°C. Un thermostat de sécurité indépendant de ce dispositif coupe le brûleur à 230°C ;

Sur les chaudières à fluide thermique, le risque existe également en cas de fuite de l'huile dans le réseau à l'intérieur de la chaudière. Pour contrôler cette situation, un contrôleur de niveau haut et bas dans le vase d'expansion du fluide arrête la chaudière. De plus, les chaudières sont associées à des rétentions permettant de récupérer les fuites de fluide en cas de rupture ou de débordement.

b) Au niveau du tambour sécheur

Le risque est essentiellement l'inflammation du bitume dans le four en cas de surchauffe local par arrêt du tambour et maintien du chauffage. Dans ce cas, le bitume pourrait être localement exposé à une surchauffe et s'enflammer.

Il existe également un risque d'auto-inflammation du filtre à manches en cas de surchauffe locale.

Les sécurités sur l'installation pour éviter ces situations découlent du fonctionnement des commandes de l'unité qui sont :

- démarrage/arrêt séquentiel ;
- démarrage/arrêt en charge ;
- dosage automatique des constituants ;
- retard d'injection du bitume et du filler.

Ces dispositions, ne permettant qu'un fonctionnement en charge, limitent les surchauffes.

Il est à noter que :

- dans le four, on contrôle la température des gaz et, en cas de dépassement du seuil maximum, un volet "coupe feu" se déclenche entraînant la fermeture rapide de l'évacuation d'air. Le feu ne se propage donc pas et est étouffé en absence d'air ;
- dans le cas d'une auto-combustion au niveau du filtre à manches, la sonde de température détecte l'élévation de température et déclenche l'arrêt du brûleur, de l'exhausteur et de la ventilation.

4.3 Moyens de lutte contre l'incendie

Le site est muni des moyens d'incendie suivants : extincteurs et stocks de matériaux (sable) à proximité. Les chargeurs à godets pourront être utilisés pour réaliser des cordons de matériaux afin de limiter la propagation du feu ou être un moyen de lutte très efficace par étouffement du foyer.

La quantité totale d'eau nécessaire en cas d'incendie serait de 135 m³. Les besoins en émulseur seraient de 6,2 m³ (données reprises au point 33.16.1 du projet de prescriptions techniques).

Ces eaux seraient confinées dans les cuvettes de rétention des citernes de stockage de fioul et de bitume, afin d'éviter la pollution du sol par les eaux d'extinction.

En l'absence de poteaux de défense incendie à proximité du site, les moyens en eau seront fournis par le bassin recueillant les eaux pluviales.

5 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les combustibles utilisés pour l'exploitation des centrales d'enrobage et de ses annexes sont des combustibles liquides de types fioul domestique et fioul lourd.

La proximité du site de production au chantier de mise en œuvre des enrobés fabriqués ne permet pas l'utilisation d'autres sources énergétiques.

Toutefois, l'utilisation et la consommation sont suivies et optimisées de manière à limiter toute consommation inutile.

6 CHOIX DU SITE

Le choix du site proposé a été motivé par la proximité immédiate :

- du chantier de l'autoroute et de l'échangeur ;
- de l'aire prévue pour l'aménagement d'une zone d'activités ;
- de l'axe routier RD932 ;
- de l'éloignement de toute habitation.

7 ESTIMATION DES DEPENSES

Le montant des dispositions prises pour la protection de l'environnement se répartit de la façon suivante :

Impact	Caractéristique de l'impact	Mesures	Coûts (H.T.)
Eau	Eaux sanitaires	Fosse septique	5 000 €
		Vidanges de la fosse	4 000 €
	Déversement de produits liquides	Mise en rétention des stockages de produits liquides	4 500 €
Air	Emission de fumées	Remplacement des filtres des dépoussiéreurs	19 000 €
	Emission de poussières	Arrosage des voies de circulation et imperméabilisation des tas	5 000 €

8 ANALYSE DE LA SITUATION

L'implantation d'une centrale temporaire d'enrobage de matériaux routiers dont le projet est déposé par la société APPIA GRANDS TRAVAUX est nécessitée par les travaux de construction de l'autoroute A65.

L'impact environnemental et les risques, y compris sanitaires, liés au fonctionnement de l'établissement sont correctement connus.

Les rejets aqueux en fonctionnement normal proviennent de quelques eaux sanitaires et des eaux pluviales. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans un bassin tampon étanche de décantation avant de rejoindre le milieu naturel. Un dispositif permettra de contenir les traces résiduelles d'hydrocarbures qui seront pompées à la demande par une société habilitée.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures. Les résidus récupérés dans ces rétentions seront repris et éliminés par des entreprises spécialisées.

Les rejets atmosphériques seront faibles car provenant de la combustion d'un FOL peu chargé en soufre et passant par des dépoussiéreurs à manches. Les postes d'enrobage sont équipés chacun d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace.

Les niveaux sonores émis devraient être faiblement ressentis par les populations les plus proches, se trouvant à environ 500 m.

Les centrales étant insérées dans un environnement marqué par la présence de nombreux écrans boisés qui les masque pratiquement en totalité (un seul axe de visibilité au niveau des usagers de la RD65), l'impact sur le paysage sera faible et limité à la période d'activité. Il n'y a pas d'incidence notable vis à vis du milieu naturel.

Les distances d'effet en cas d'incendie ne sortent pas des limites de propriété.

Le contexte de l'implantation de ces centrales (mesures compensatoires accompagnant le fonctionnement des équipements, éloignement du voisinage, caractère temporaire de la centrale) permet de considérer que l'impact sanitaire de la plateforme aura une incidence faible sur la population environnante.

La centrale fonctionnera au maximum 6 mois renouvelable 1 fois.

9 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PROPOSEES

La demande d'autorisation présentée par la Société APPIA GRANDS TRAVAUX vise à l'implantation de deux centrales temporaires d'enrobage de matériaux routiers sur un site situé sur la commune d'ARUE.

Nous émettons pour notre part un **avis favorable** à cette demande, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

10 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par courrier du courrier 8 septembre 2009 à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Dans sa réponse par message électronique en date du 21 septembre 2009, l'exploitant nous a fait savoir qu'il n'avait pas d'observation à formuler.

11 CONCLUSION

Compte tenu des éléments apportés par la Société APPIA GRANDS TRAVAUX, et analysés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de l'exploitant moyennant le respect des dispositions prévues au projet de prescriptions ci-annexé.

L'Inspecteur des Installations Classées,


Michel FOURGOUS